RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 03394
Numéro SIREN : 439 331 588
Nom ou dénomination : KAP

Ce dépôt a été enregistré le 19/10/2021 sous le numéro de dépôt 44604

KAP
Société par actions simplifiée au capital de 38 200 €
Siège social : 5/6 place de l'Iris – Tour Manhattan – 92400 Courbevoie
439 331 588 RCS NANTERRE

(la « **Société** »)

ACTE SOUS SEING-PRIVE VALANT PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DE LA SOCIETE EN DATE DU 12 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le douze juillet,

Groupe Flo, société anonyme au capital de 38 257 855,65 euros, dont le siège social est situé au 5 – 6 Place de l'Iris – Tour Manhattan – 92400 Courbevoie, et dont le numéro d'identification unique est 349 763 375 RCS Nanterre,

Agissant en qualité d'associé unique (l' « **Associé unique** ») de la société KAP, Société par actions simplifiée au capital de 38 200 €, dont le siège social est situé 5/6 place de l'Iris – Tour Manhattan – 92400 Courbevoie, et dont le numéro d'identification unique est 439 331 588 RCS NANTERRE,

Ayant pris connaissance des documents suivants :
- L'ordre du jour des décisions de l'Associé unique,
- Le texte des projets de résolutions soumis à l'Associé unique,
- Un exemplaire des statuts à jour de la Société.

Et confirmant par ailleurs que l'ensemble des documents et renseignements prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables ont été communiqués à l'Associé unique ou qu'ils ont été tenus à sa disposition préalablement aux présentes, et ce pendant une période suffisante pour lui permettre d'en prendre connaissance, les étudier et prendre conseil ;

Déclarant qu'il a été fait droit à ses demandes et qu'il s'estime suffisamment informé dans le cadre de l'adoption des présentes décisions ;

A pris les décisions suivantes :

Ordre du jour

- Nomination d'un commissaire aux comptes,
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique,

Ayant reçu toute explication et information du Président et du Directeur général de la Société, qu'il rappelle ci-dessous,

Rappelant ainsi que la Société était doté d'un commissaire aux comptes, la société DBA Audit :

- nommé à compter de l'exercice 2018, soit avant la promulgation de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite loi Pacte modifiant notamment les conditions de nomination et de renouvellement d'un commissaire aux comptes dans les sociétés, dans la mesure où la Société répondait aux critères de désignation d'un commissaire aux comptes,

- pour un mandat de six exercices, soit jusqu'aux décisions de l'Associé unique statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, et

- qui a démissionné de ses fonctions le 16 décembre 2019 après la promulgation de la loi Pacte,

Prenant acte que :

- la Société ne répond plus aux critères de désignation d'un commissaire aux comptes si les dispositions de la loi Pacte étaient applicables au mandat du commissaire aux comptes nommé lors de l'exercice 2018, mais ledit mandat ayant débuté sous l'égide du dispositif légal et réglementaire applicable avant la promulgation de la loi Pacte, il reste régi par ce dispositif antérieur,

- en application de l'article L.823-3 du Code de commerce, un nouveau commissaire aux comptes devrait être nommé en remplacement de la société DBA Audit pour la durée restante du mandat à courir soit jusqu'aux décisions de l'Associé unique qui sera appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Cependant, le commissaire aux comptes qui sera nouvellement nommé ne prenant pas ses fonctions immédiatement après la démission de la société DBA Audit, il devra être nommé pour un nouveau mandat de six exercices à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2021,

- deux exercices doivent faire l'objet des diligences professionnelles d'un nouveau commissaire aux comptes à savoir les exercices clos le 31 décembre 2019 et 2020, dans le cadre de l'audit légal des comptes annuels ;

Décide de :

- nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire :

la société KPMG S.A.
Tour Eqho – 2, avenue Gambetta - CS 60055 - 92066 Paris La Défense cedex

Pour une durée de six exercices, soit jusqu'aux décisions de l'Associé unique qui sera appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026,

- confier à la société KPMG S.A., ainsi nommée commissaire aux comptes titulaire de la Société, les missions complémentaires d'audit légal des comptes annuels des exercices clos le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020, en lieu et place de l'ancien commissaire aux comptes la société DBA Audit, qui permettront à l'Associé unique de statuer sur lesdits comptes en application des textes légaux et réglementaires et au Président et au Directeur général d'effectuer toutes diligences de dépôt des comptes auprès du Greffe du Tribunal de commerce.

SECONDE DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé unique et le Président de la Société et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé.

L'Associé unique
Groupe Flo
Représentée par sa Directrice Générale,
Christelle Grisoni

Le Président
Monsieur Christophe Gaschin